MEMENTO : PROTOCOLES CNSD/MFP

TRAITEMENTS PROTHETIQUES CONCERNES – ANNEXE 1

Type de prothèse	Incisives Canines Prémolaires	Molaires
CCM	Oui	Non
CIV céramique	Oui	Non
Couronne métal	Oui	Oui
Provisoire	Oui	Non

AU 1ER JANVIER 2005 LA VALEUR DU POINT EST 15,70 €

Type de prothèse	Coefficient	Prise en charge maximum	Plafond d'honoraires
CCM	**25**	392,50 €	588,75 €
CIV céramique.	**20**	314 €	471 €
Couronne métal	**14**	219,80 €	329 ,70 €
Provisoire	**3**	47,10 €	70,65 €

NB : vos honoraires dans le cadre du protocole doivent correspondre à ceux de votre pratique tarifaire habituelle

MODE D'EMPLOI

1) Remettre au patient

- le **devis-note d'honoraires** , conserver un 2ème exemplaire . Le tout est adressé par le patient à la section locale mutualiste

2) Retour

- de la **notification de décision**

3) Exécution des actes

4) Acquit

- le patient signe la **notification de décision** qui devient « engagement de paiement ».
- le praticien signe à son tour :
  - la **feuille d'honoraires sécurité sociale**
  - la **notification de décision.**

5) Le praticien **envoie** à la section locale la notification de décision et la feuille d'honoraires.

6) Règlement direct au praticien ou par l'inter--médiaire de l'organisme **DISPADENT.**

CAS PARTICULIERS

Ayants-droits non gérés MGEN,SLI ou SLM pour la part Sécurité Sociale	Règlent le reste à charge (part Sécurité Sociale et traitements hors protocole) lors de la remise de la feuille d'honoraires. Signent la notification de la mutuelle que le praticien envoie à la section locale pour se faire régler le solde.

Traitements prothétiques **hors protocole**	Etablir une facture spécifique pour les actes hors protocole.

Le paiement direct par le patient est possible.

TRAITEMENTS ORTHODONTIQUES – ANNEXE 2

Au 1er janvier 2005, la valeur du point est 15,55 €.

	Coefficient	Prise en charge maximum	Plafond d'honoraires	
			Spécialistes	Omnipraticiens
Semestre de traitement accordé TO 90	**27**	419,85 €	713,75 €	629,78 €
Semestre de traitement sans prise en charge AMO	**20**	311 €		
Contention 1ère année TO 75 Prest.MFP coeff 13 / Honoraires coef 16	**13**	202,15 €	422,96 €	373,20 €
Contention 1ère année sans prise en charge AMO	**10**	155,50 €		

POUR ADHERER OU READHERER

PROTOCOLE DENTAIRE B.P. 182 75642 PARIS Cedex 13

Information 0 821 08 9000 (0,18€ TTC/minute) www.mfpservices.fr

Le choix de DISPADENT se fait en cochant une case dans le formulaire d'adhésion de chaque protocole.
Pour y adhérer ultérieurement, il faut le demander en écrivant à l'adresse ci-dessus.

NB : Il faut déclarer la signature de ces protocoles au Conseil Départemental de l'Ordre.